

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020
A 18 H 30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

COVID 19 : compte tenu des règles de distanciation physique imposées par les mesures sanitaires liées au COVID-19 pendant la période de confinement, la séance du conseil municipal s'est tenue au complexe et avec un nombre limité de personnes présentes.

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothée Charléty

Procuration :

Jean-Marc Curtet donne procuration à Christine Perez

Gilbert Debard donne procuration à Joël Aubernon

Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

A 18 heures 30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. **Désignation du Secrétaire de Séance** par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Caillet est nommée secrétaire de séance

2. **Approbation du compte rendu** du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 ;

Mme Thimel-Blanchoz rappelle qu'elle attend la version complétée et rectifiée du compte-rendu du conseil municipal du 16/07/20, estimant que ses propos ont été tronqués. Elle ajoute que cette demande de correction est évoquée dans le compte-rendu du conseil municipal du 24/09/20.

Mme le Maire fait référence au règlement intérieur du conseil municipal. Elle précise qu'on ne peut pas modifier un compte rendu lorsqu'il a été approuvé par le conseil municipal. Mais s'il y a litige, celui-ci sera mentionné de façon succincte dans le compte rendu du conseil municipal suivant sauf si le litige est de nature à remettre en cause la décision votée et dans ce cas il peut être plus développé.

S'en sont suivis de longs échanges.

Le compte rendu est approuvé avec 22 voix pour et 3 contre : Mmes Thimel-Blanchoz, Le Guyader et M. Cottaz (procuration).

Administration Générale

3. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat d'assurance collective du personnel

Mme le Maire présente le dossier en rappelant que par délibération n° 12-2019/72 du 16 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé le centre de gestion de l'Ain à engager une procédure de consultation afin de signer un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires des collectivités affiliées, à l'issue de laquelle la Commune aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera, au 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et le centre de gestion a retenu la proposition du courtier Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Cette proposition présente des taux en adéquation avec l'absentéisme du taux constaté (soit un taux maximum de 9.25 %) dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Le bulletin d'adhésion définitif sera transmis par GRAS SAVOYE dès réception de la présente délibération.

Aucune question ni remarque sur ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat avec Gras Savoye pour l'assurance du personnel communal.

4. Constitution de la commission de contrôle des scrutins électoraux

Mme le Maire informe que depuis le 1^{er} août 2016, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales (Mise en place du REU – répertoire Electoral Unique), plusieurs modifications permettent la fluidité pour les personnes pour s'inscrire sur les listes électorales.

En revanche, les Maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence de statuer à posteriori sur des décisions d'inscriptions et sur des radiations grâce à la commission de contrôle. Elle est mise en place dans chaque commune et est nommée après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La commission de contrôle à deux missions :

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs en examinant les inscriptions ainsi que les radiations prises concernant leur demande
- Elle s'assure de la régularité des listes électorales

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants, pour le cas de Beynost, elle doit être composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau. Aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation. Les membres seront nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans. La commission se réunira préalablement avant chaque scrutin à des dates précises fixées par Le Préfet à savoir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant la date d'une élection, et sans scrutin une fois par an.

Mme le Maire a proposé dans l'ordre du tableau, les membres de la commission : Mme Pantel, M. Girodet, Mme Caillet, Mme Le Guyader et M. Cottaz, qui acceptent.

Il est signalé que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Les Noms, prénoms des Conseillers Municipaux désignés seront communiqués à la Préfecture au lendemain du conseil municipal.

Finances

5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

M. Maillez rappelle l'article L1612-1 alinéa1 du C.G.C.T, modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012, article 37 qui stipule que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition suivante :

- Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2021 : 1 144 346 € qui correspond à 25 % maximum de certaines opérations d'investissements.

6. Attribution d'une subvention à l'association Rhône Elevage pour l'organisation de la fête de la nature les 11 et 12 septembre 2020

M. Maillez informe que l'association RHONE ELEVAGE a participé à la « Fête de la Nature » les 11 et 12 septembre dernier, manifestation organisée par la Commune de BEYNOST. Par courrier en date du 2 Octobre 2020, l'association demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association RHONE ELEVAGE pour compenser les frais occasionnés lors de cette manifestation.

7. Décision modificative – DM n°1 : Péril imminent : création de lignes budgétaires pour compte de tiers

M. Maillez informe que suite à l'incendie qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2020 au restaurant « côté Gare » rue de Halage, un arrêté de péril imminent (2020-29 du 07 octobre 2020) a été pris.

Suite au rapport de l'expert mandaté par ordonnance du tribunal administratif, la Commune s'est substituée au propriétaire afin de réaliser les travaux de mise en sécurité immédiate fixés dans le rapport du dit expert. Les frais liés à la réalisation de ces travaux de mise en sécurité doivent être réglés par la commune.

Le remboursement de la totalité de ces frais engagés par la commune sera demandé au propriétaire.

Pour ce faire et dans le cadre des opérations pour compte de tiers ; il convient d'alimenter les comptes budgétaires ci-après

Article 4581 « Opérations sous mandat, dépenses »
Article 4582 « Opérations sous mandat, recettes »

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
ARTICLES			DIMINUTION	AUGMENTATION
D	4581	Opérations sous mandat, dépenses		20 000 €
R	4582	Opérations sous mandat, recettes		20 000 €

8. Décision modificative – DM n°2 : Régularisation d'écriture sur exercice antérieur

M. Maillez informe que la commune a procédé à une dépense d'investissement en 2010 qu'il convient d'incorporer en écritures d'ordre sur le budget actuel.

Cette écriture comptable de l'exercice 2010 qui concerne une étude liée à l'aménagement des Pommiers a été réglée sur l'article 2031 « frais d'études » pour un montant de 3 000 €.

Ce bien non amorti doit être incorporé à l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage technique ».

Il y a lieu d'augmenter les comptes d'investissement suivants :

DI 2158 « autres installations, matériel et outillage technique »
RI 2031 « frais d'études »

du chapitre 041 « opérations patrimoniales », écritures d'ordre.

Mme le Maire précise que cette décision n'a aucun impact sur le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLES		DIMINUTION	AUGMENTATION
D - I	Chapitre 04		3 000 €
		Opérations d'ordre 2158 « autres installations, matériel outillage technique »	
R -I	Chapitre 04		3 000 €
		Opérations d'ordre 2031 Frais d'études »	

9. Autorisation de versement de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement à la CCMP

M. Maillez rappelle : par arrêté en date du 18 décembre 2019, le Préfet de l'Ain a modifié les statuts de l'intercommunalité portant transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement. Les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de l'intercommunalité ont été dissous de plein droit, la CCMP se substituant aux dits syndicats dans l'exercice de ces compétences.

Ainsi, la CCMP exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, et par représentation/substitution siège pour la commune de Tramoyes au syndicat d'eau potable Bresse/Dombes/Saône et la commune de Thil au syndicat d'eau potable Thil/Niévroz.

Le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la CCMP.

Il convient également de transférer les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2019. Le domaine de l'eau et de l'assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L2224-2 CGCT, sauf disposition spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice des compétences, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître pour la commune les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 429 355.90 €
Solde d'investissement : 788 506.40 €

Les excédents du budget annexe assainissement ont été intégrés au budget primitif 2020 du budget principal et voté en sa séance du 16 Juillet 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement : 429 355.90 € au compte 002
Solde d'investissement : 788 506.40 € au compte 001

Le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, un accord a été trouvé en bureau communautaire pour procéder à un transfert partiel des excédents d'assainissement sur une base égalitaire qui a donné lieu en date du 17 novembre 2020 à une délibération du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert partiel à la CCMP de l'excédent du budget d'assainissement à hauteur de : 417 612,93 € et de reverser à la CCMP la partie de ce résultat de clôture correspondant aux besoins du service soit : 417 612.93 € de la section d'investissement, article 1068 du budget communal.

Mme Thimel-Blanchoz demande pourquoi passer cette question au conseil du 26 novembre alors que la CCMP a pris la décision le 17 novembre et ce qui se passerait si le Conseil refusait d'approuver ce transfert.

Mme le Maire répond que la CCMP a travaillé en amont avec les maires des 6 communes afin de trouver la clé de répartition financière qui convienne à tout le monde. Le choix a été fait de délibérer en CCMP avant les communes afin de montrer l'unanimité de celles-ci sur le sujet. En cas de refus des conseils municipaux, la CCMP serait dans l'obligation de délibérer de nouveau.

Le conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions : Mme Le Guyader, Mme Thimel-Blanchoz et M. Cottaz, approuve le transfert à la CCMP de l'excédent du budget assainissement à hauteur de 417 612.93 €.

10. Décision modificative – DM n°3 : versement de l'excédent d'investissement du budget annexe d'assainissement à la CCMP

Mme le Maire informe que les excédents du budget annexe ont été intégrés au budget primitif 2020 du budget principal et afin de pouvoir verser une partie de l'excédent d'investissement du budget assainissement à la CCMP ; il convient d'alimenter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en réduisant le compte 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3				
ARTICLES			DIMINUTION	AUGMENTATION
D		Dépenses imprévues		
-	020		417 612.93 €	
I				
D		Excédents de fonctionnement capitalisés		
-	1068			417 612.93 €
I				

Sécurité

11. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec la CCMP une convention d'utilisation d'un cinémomètre dans le cadre du CISPD

M. Mancini rappelle qu'en 2012, la CCMP a fait l'acquisition d'un cinémomètre (radar). Ce matériel étant devenu obsolète un cinémomètre laser a été acquis en juillet 2020.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répond aux objectifs de sécurité routière de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail des polices municipales et de la BTA de gendarmerie de Miribel.

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir les caractéristiques du matériel mis à disposition ainsi que les modalités de son utilisation et de sa conservation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du matériel cinémomètre laser par la CCMP aux agents de la police municipale de la commune
- approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser »
- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces afférentes

12. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec la CCMP une convention d'utilisation d'un matériel de radiocommunication le cadre du CISPD (annexe 3)

M. Mancini rappelle que dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, a été fait le choix, il y a 4 ans, d'équiper avec des radios les acteurs de la sécurité du territoire, à savoir les polices municipales, les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéo-protection (CSUi) et ce, en lien avec les gendarmes de la brigade de Miribel.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Il s'agit de radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et de radios portatifs pour les agents et les gendarmes ; ainsi que d'un logiciel de tracking pour la géolocalisation des appareils.

Pour la commune, il s'agit du matériel suivant :

- 5 Radios portatifs LTE IP503H
- 5 Microphones HM-183LS
- 5 Housses dégrafables LC-185
- 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
- 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir notamment quel matériel de radiocommunication est mis à disposition, ainsi que ses modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du matériel de radiocommunications LTE dûment listé par la CCMP aux agents de la police municipale de la commune
- approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel de radiocommunications
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces afférentes

Marché Public

13. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les avenants au marché de construction d'une salle sportive (Lots 4, 7, 8, 10, 12, 13, 14)

Mme Perez présente le dossier en informant que le chantier est bientôt terminé et que quelques réajustements sont nécessaires.

Elle précise que 7 avenants sont nécessaires, représentant un montant total de 5 816.34 € HT.

Ces avenants concernent les lots n°4, n°7, n°8, n°10, n°12, n°13 et n°14.

- Lot 4 : Couverture, étanchéité – ETANCHEITE ROANNAISE

À la suite d'un avis du bureau de contrôle le poste « étanchéité et imperméabilisation des parois enterrées » est supprimé. Ce dernier a constaté que ces travaux étaient inutiles au regard de la structure du bâtiment. Par ailleurs, des adaptations ont été nécessaires sur le contre bardage et les descentes d'eaux pluviales.

Ces modifications aboutissent à une moins-value de 8 267 € HT

- Lot 7 : Menuiseries intérieures – LES MENUISERIES DE L'AIN

Un doublon a été constaté au moment de l'exécution des travaux : le châssis coulissant entre l'accueil et le bureau apparaissait deux fois dans les DPGF (une fois en bois et une fois en métal). Les autres châssis étant en métal et afin de respecter une harmonisation, le châssis bois est supprimé. Par ailleurs, il a été décidé d'habiller une descente d'eaux pluviales située à l'entrée de la grande salle.

Ces modifications aboutissent à une plus-value de 1 010 € HT

- Lot 8 : Carrelage – CMM

A la suite d'un avis du bureau de contrôle et dans le cadre de l'accessibilité PMR, une adaptation des douches a été nécessaire.

Ces travaux ont été chiffrés à 1 520 € HT

- Lot 10 : Peinture – CAE GROUPE

Le mur d'escalade ayant été supprimé, une surface complémentaire est mise en peinture.

Ces modifications aboutissent à une plus-value de 1 324,95 € HT

- Lot 12 : Electricité – TREBELEC

En cours de chantier, il a été constaté que les fourreaux existants sur le site et permettant l'alimentation de la salle sportive à partir du TGBT du complexe étaient fortement détériorés, entraînant l'impossibilité de les utiliser.

Face au coût de création d'une nouvelle tranchée sur une longueur conséquente, le choix technique a été fait de connecter les deux bâtiments par une tranchée minimum et rejoindre le TGBT par la

toiture du complexe. Cette solution a entraîné une longueur de câble supplémentaire ainsi que des capots de protection sur les chemins de câble en toiture.

Ces modifications aboutissent à une plus-value de 3 319 € HT

- Lot 13 : Plomberie, chauffage – UTB

En cours de chantier, et suite à la situation sanitaire, le contrôleur SPS a imposé la création d'un point d'eau provisoire de chantier à l'entrée de la chaufferie.

Par ailleurs, le piquage permettant le raccordement au gaz de la salle sportive a dû être modifié conformément aux échanges avec ENEDIS et a nécessité la vidange du réseau gaz existant.

Ces travaux ont été chiffrés à 2 814,39 € HT

- Lot 14 : VRD – BRUNET TP

En cours de chantier, au nord du bâtiment, un ancien dallage a été découvert. Il s'est avéré nécessaire de le démolir et de l'évacuer. Des tampons enterrés et non repérés ont été découverts lors du terrassement de la placette centrale. Il a été nécessaire de les rehausser et de les remplacer par des tampons à remplir compte tenu de leur emplacement.

Par ailleurs, suite au choix technique du lot 12, une tranchée avec mise en place de fourreaux a été réalisée.

Mme Perez conclut la présentation en rappelant le montant total des marchés soit 2 320 000 € HT et le montant final 2 420 000 €, soit des avenants à hauteur de 4.26 %.

Elle précise que ce dernier n'a pas pris de retard, hormis quelques interruptions de travaux lors du confinement.

Mme Thimel-Blanchoz conteste dans un premier temps le montant total des avenants présentés au conseil. Mme Pérez précise les chiffres aujourd'hui soumis au vote.

Mme Thimel- Blanchoz relève l'utilisation redondantes des termes « adaptations » et « modifications », mentionnés 8 fois dans le projet de délibération. Ce qu'elle trouve anormal, et demande qui est responsable du suivi du dossier.

Mme Perez précise que ce chantier concerne 15 entreprises et un architecte et que ce sont des ajustements normaux pour un projet de cette taille et de cette durée.

Mme le Maire précise que le mot avenant n'est pas un gros mot. La majorité des marchés de travaux présentent des avenants, la loi autorisant d'ailleurs 15 % d'avenant par lot. Dans la profession, on considère qu'un chantier présentant un dépassement global de 5% en moyenne a été bien mené. C'est pour cette raison qu'elle remercie officiellement Mme Perez qui par son investissement a permis que ce chantier soit au-dessous des 5%.

Mme Thimel-Blanchoz demande s'il est possible d'obtenir un état précis de toutes les dépenses afférant à ce chantier depuis son début, et demande quand elle pourra l'obtenir. Elle demande également si les dégâts suite aux fuites d'eau ont engendré un coût pour la commune.

Mme Perez répond qu'aucun coût supplémentaire suite aux dégâts n'a été supporté par la commune, ses dégâts ayant été pris en charge par les assurances des entreprises. Elle précise que le coût total d'une opération comprend, en dehors des travaux des coûts de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS, d'études de sol. Et que le montant global de l'opération figure dans les budgets votés.

Mme Thimel-Blanchoz demande si elle peut avoir l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres avenants. Mme Perez confirme qu'il n'y en aura pas d'autres.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions : Mme Le Guyader, Mme Thimel-Blanchoz et M. Cottaz (procuration), approuve les avenants ci-dessus et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Urbanisme-Foncier

14. Taxe d'aménagement : instauration d'un nouveau taux

M. Aubernon rappelle la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 (art. 28) et la Taxe d'aménagement (TA) exigible depuis le 1^{er} mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable de travaux).

La Commune a fixé pour la première fois par délibération n° 08/2011-64 du 24 novembre 2011 le taux et les exonérations facultatives de cette taxe sur son territoire.

La commune souhaite aujourd'hui redéfinir le taux et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 à la taxe d'aménagement.

Dans la délibération du 24 novembre 2011 n°08/2011-64, la commune a retenu un taux de droit commun de 4.5%.

Il propose d'instaurer un nouveau taux sur l'ensemble du territoire communal à 5%, afin de pouvoir investir dans l'entretien de la voirie, l'agrandissement des écoles, la création de places de parking..., toutes les dépenses liées aux nouvelles constructions, et rappelle que Beynost a une forte pression démographique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n°08/2011-64 en date du 24 novembre 2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement.
- institue sur l'ensemble du territoire communal un nouveau taux de 5%.

15. Cession amiable de gré à gré de l'ancien site de l'EFS au profit de 6^{ème} sens immobilier - substitution d'acquéreur

M. Aubernon précise que cette délibération concerne une substitution d'acquéreur, très fréquent dans les opérations immobilières.

Il rappelle la délibération 05/2020-45 du 16 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à céder à la Société 6^{ème} Sens Immobilier pour un prix de cession de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille euros) le tènement immobilier composé de bâtiments et d'un terrain sis 1390 Rue Centrale à Beynost, cadastré section AB n°83 d'une surface de 866 m², n°84 d'une surface de 1540 m², n°85 d'une surface de 5 780 m² et n°496 d'une surface de 6 790 m², représentant un total de 14 946 m² qu'elle a acquis de l'EFS selon acte notarié en date du 6 juin 2019.

Le compromis de vente a été signé le 29 septembre 2020. Une société civile de construction vente – BEYNOST CENTRALE 2020- a été constituée (Immatriculation KBIS au 16/10/2020) et composée de la société 6^{ème} sens immobilier et de la société 6^{ème} sens Promotion.

Il précise que c'est la société BEYNOST CENTRALE 2020 qui signera l'acte authentique.

Mme Le Guyader demande si le montant du désamiantage et les travaux sont toujours les mêmes. Mme le Maire répond que oui et que le point à l'ordre du jour de ce soir ne remet pas en cause les décisions prises lors de précédents conseils municipaux.

Mme THIMEL-BLANCHOZ repose la question : qui payera si le montant du désamiantage dépasse les prévisions ?

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà échangé sur cette question et que ce n'est pas l'objet de la délibération proposée au présent conseil, qui porte uniquement sur la substitution d'acquéreur. S'il y a d'autres questions, il faut les poser par écrit pour le prochain conseil municipal, comme le prévoit le règlement intérieur.

Le conseil municipal, avec 23 voix pour et 2 voix contre : Mme Thimel-Blanchoz et M. Cottaz (procuration), approuve la substitution d'acquéreur et autorise la société BEYNOST CENTRALE 2020 à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents s'y rattachant et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Petite enfance

16. Modification du règlement intérieur du RAM (annexe 5)

Mme Protière rappelle le précédent règlement intérieur du Relais d'assistantes maternelles datant de 2012, il est nécessaire aujourd'hui de l'actualiser.

Les modifications et/ou compléments apportés concernent les points suivants :

- Les communes bénéficiaires du service : Thil et Saint Maurice de Beynost ne faisant plus partie du RAM, les familles de ces communes ne sont donc plus accueillies ;
- Le fonctionnement de l'accueil administratif et des animations : changement d'horaires et de lieux ;
- Les règles de vie pendant les temps collectifs : posture des assistantes maternelles et responsabilité civile, la sécurité des enfants ;
- La modification de l'autorisation parentale et l'acceptation du règlement intérieur par les assistantes maternelles ;
- L'harmonisation et l'uniformisation de forme des règlements intérieurs communaux (EAJE par exemple).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de fonctionnement du RAM.

17. Compte-rendu des commissions thématiques

Mme le Maire informe que toutes les commissions se sont réunies, sauf la commission finances qui a été repoussée au 1^{er} décembre. L'ordre du jour était commun : l'installation de la commission et la nomination d'un vice-président.

Il est fait un tour de table des vices présidents qui font un retour de cette première commission.

Mme Laurence Rouquette, vice-présidente de la commission développement durable, protection de la côtière et participation citoyenne.

M. Didier Girodet vice-président de la commission foncier-urbanisme, mobilité et déplacements.

M. Sébastien Renevier vice-président de la commission voirie, réseaux, bâtiments et espaces verts.

M. Franck Longin vice-président de la commission vie scolaire, enfance, jeunesse et sports.

M. Jean-Marc Curtet, absent, vice-président de la commission animations communales et vie associative, fera un retour lors d'un prochain conseil municipal.

18. Informations diverses

Elle informe l'assemblée que suite à un courrier de la Préfecture, la commune sortira de la carence au 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, elle retrouvera son droit de préemption.

Elle rappelle que cette décision a été prise suite aux efforts de la commune.

Elle donne rendez-vous le 17 décembre 2020 pour un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures.